

DÉLIBÉRATION N°DL20230194 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATIF

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Dans sa séance du 25 janvier 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Chamond a désigné un représentant titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole.

A la suite de l'élection du maire et des adjoints du 23 octobre 2023, il est nécessaire de désigner, à nouveau, les représentants de la commune au sein de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations par le conseil municipal sont faites à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de voter à main levée et qu'aucun texte n'impose cette formalité. Le vote à main levée n'ayant pas été accepté à l'unanimité des présents, il est procédé à un vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de désigner** au sein du conseil municipal un représentant titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole.

Sont candidats pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole : M Régis CADEGROS en tant que représentant titulaire et M Axel DUGUA en qualité de suppléant.

A l'issue du vote par 32 voix pour (4 vote blancs et 3 vote nuls), M Régis CADEGROS et M Axel DUGUA sont donc désigner pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole en tant que représentant titulaire (M CADEGROS) et en tant que suppléant (M DUGUA).

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023